



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 octobre 2015**  
**D - 2015/484**

***Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Convention de partenariat entre le Passeport Gourmand, le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de diversification et du développement des publics menée par les musées de la Ville de Bordeaux, la proposition de partenariat avec la publication Passeport Gourmand constitue un levier de communication vers un public nouveau.

Le Passeport Gourmand compte actuellement 30 éditions régionales en France et en Suisse. Edité sous forme de guide imprimé, à 2600 exemplaires dans la version dédiée à l'Aquitaine, le Passeport Gourmand propose, pour le prix de 59 euros unitaire, auprès de comités d'entreprises et de particuliers par le biais de ventes par correspondance et de mailing électronique, une sélection de restaurants ainsi que des lieux culturels et touristiques.

Ces derniers font bénéficier aux titulaires du guide d'avantages en nature ou sous forme de réduction ou de gratuité sur des produits ou prestations désignés. Doté d'un fichier client d'environ 11.000 personnes, le Passeport Gourmand s'engage à proposer une page par établissement avec une présentation professionnelle et à diffuser largement sur son site l'actualité des musées.

En contrepartie, le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engagent à offrir la gratuité d'une entrée pour les collections permanentes pour une entrée achetée dans la limite de 4 personnes pour tout titulaire du Passeport Gourmand. D'une durée d'un an, renouvelable, ce partenariat offre une visibilité qui contribue à la promotion et au rayonnement de la programmation culturelle du Musée des Arts décoratifs et du Design et du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat,
- appliquer la gratuité à cette prestation.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PASSEPORT GOURMAND AQUITAINE

## **Entre :**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le ..../..../20....

d'une part,

## **Et :**

La SARL Edition VEVERKA Le Passeport Gourmand Aquitaine située Château Bersol Bâtiment 2, 218-228 avenue du Haut Lévêque, 33600 PESSAC, représentée par Monsieur Cyrille BERRY, gérant, ci-après désignée « Passeport Gourmand »

d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la politique de diversification et du développement des publics menée par les musées de la Ville de Bordeaux, la proposition de partenariat avec la publication Passeport Gourmand constitue un levier de communication vers un public urbain, âgé de 30 à 60 ans en moyenne et effectuant régulièrement des sorties de loisir.

Le Passeport Gourmand compte actuellement 30 éditions régionales en France et en Suisse. Edité sous forme de guide imprimé, à 2600 exemplaires dans la version dédiée à l'Aquitaine, le Passeport Gourmand propose pour le prix de 59 euros unitaire auprès de comités d'entreprises et de particuliers par le biais de ventes par correspondance et de mailing électronique, une sélection de restaurants ainsi que des lieux culturels et touristiques. Ces derniers font bénéficier aux titulaires du guide, d'avantages en nature, ou sous forme de réduction ou de gratuité sur des produits ou prestations désignés.

### **Article 2 : Obligations de Passeport Gourmand**

Passeport Gourmand s'engage à proposer une page par musée pour le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux et pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avec une présentation professionnelle ( texte et photos à la charge du Passeport Gourmand) dans son édition 2015-2016 à paraître en automne 2015. Il s'engage par ailleurs à diffuser largement sur son site l'actualité des musées concernés.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à délivrer dans le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux et dans le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux une entrée gratuite valable pour les collections permanentes pour l'achat d'une entrée payante, dans la limite de 4 personnes et sur présentation du guide Passeport Gourmand.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera le Passeport Gourmand du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, dans le Musée des Arts décoratifs et du Design d'une part et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux d'autre part. Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction éventuelle et de son évolution.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

6-1 : Résiliation pour faute : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

6-2 : Résiliation par volonté des parties : chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en envoyant une lettre recommandée à l'autre partie avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

**Article 7 : Modification**

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 8: Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

**Article 9: Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Passeport Gourmand, Château Bersol Bât 2, 218-228 avenue Haut Lévêque, 33600 Pessac.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ..../..../2015

Pour le Passeport Gourmand,  
Le Gérant,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Cyrille Berry

Alain Juppé